

# Mise à jour des indicateurs de rémunération pour l'élevage à forfait



Le comité de travail sur l'élevage à forfait a procédé à une mise à jour de l'indicateur de rémunération de l'éleveur à forfait - volet engrangissement. Pour ce faire, le comité s'est appuyé sur les résultats de l'étude menée par le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) auprès d'entreprises de type naisseur-finisseur pour l'année 2017.

Rappelons que les indicateurs de rémunération sont disponibles sur le site Internet de la mise en marché des Éleveurs de porcs au [www.accesporcqc.ca](http://www.accesporcqc.ca), dans la rubrique « Publications disponibles » (dossier « Élevage à forfait »). On trouve également, dans cette section, une copie du contrat type élaboré par le comité.

### Rappel de la méthodologie

Le comité maintient l'orientation initiale à l'effet de s'appuyer sur les coûts reconnus par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) de La Financière agricole du Québec (FADQ). Jusqu'à ce jour, l'indicateur s'est appuyé sur l'étude des coûts pour l'année 2012. La mise à jour de l'indicateur s'appuie quant à elle sur l'étude des coûts 2017. La valeur de l'indicateur a par la suite été indexée pour l'année 2018 et l'année 2019 en appliquant les facteurs utilisés par la FADQ pour indexer le revenu stabilisé.



À partir des données recueillies auprès d'entreprises de type naisseur-finisseur, le CECPA a extrait les coûts d'un porc à l'engraissement habituellement assumés par les éleveurs à forfait. À titre d'exemple, les coûts de fabrication de la moulée à la ferme, d'achats de médicaments, de porcelets et d'aliments de même que les frais liés aux cultures et au transport des animaux ont été retirés. Le revenu stabilisé, qui est exprimé en dollars/100 kg, a été converti en dollars/porc,

puis en dollars/place-porc/année en utilisant les performances de l'entreprise type du modèle ASRA. La valeur de l'indicateur ne correspond donc pas à un coût enquêté auprès d'entreprises élevant des porcs sur une base forfaitaire, mais il correspond à la part du revenu stabilisé liée aux coûts généralement assumés par l'éleveur à forfait.

Le nombre de places-porcs (2 597) a été calculé sur la base du nombre annuel de rotations (2,67) découlant d'une estimation de la durée d'élevage d'un lot de porcs (égale à 136,8 jours) et de la combinaison des paramètres et des performances de l'entreprise type [nombre de porcs produits sur l'entreprise par année (6 639 porcs), poids moyen d'entrée des porcelets (26,6 kg), poids moyen de sortie des porcs (130,4 kg), gain moyen quotidien (861 g/jour), taux de mortalité (4,2 %)].

Pour établir la valeur de l'indicateur, le temps de travail associé à la pesée des porcs a été retranché du poste de coût de la main-d'œuvre quantifié par le CECPA. Ce temps de travail a été estimé à 0,05 heure/porc. Cette orientation a été prise, puisque dans certains réseaux les

éleveurs n'ont pas à faire la pesée. Par conséquent, lorsque l'éleveur à forfait est responsable d'effectuer la pesée des porcs, un ajustement supplémentaire devrait être appliqué à la rémunération de ce dernier.



### Rémunération par place-porc

Le comité maintient également sa position initiale à l'effet de favoriser une rémunération sur une base place-porc par jour ou par année. D'une part, pour limiter les zones potentielles de conflit entre les parties et mieux baliser l'effet potentiel de certains facteurs sur la rémunération de l'éleveur et sur lesquels ce dernier n'a pas vraiment de contrôle (ex. : poids d'entrée des porcelets, délai entre la sortie des porcs et l'entrée des porcelets, nombres de porcelets mis en élevage, poids de sortie des porcs, etc.). D'autre part, la comparaison de la rémunération sur une base place-porc permet de faire abstraction de l'incidence des écarts pouvant être observés d'un réseau à l'autre sur le plan du nombre annuel de rotations en lien avec les facteurs ci-dessus (ex. : poids d'entrée et de sortie des porcs).



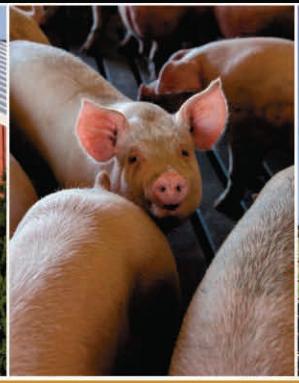
### Partage des coûts d'adhésion à l'ASRA

Les propriétaires des porcs doivent payer une prime pour bénéficier de la couverture du Programme ASRA. Une partie de cette prime est liée à la couverture des coûts qui sont inclus dans le calcul de l'indicateur. Jusqu'à maintenant, cette partie de la prime a été appliquée en réduction de la valeur de l'indicateur. En échange de cette déduction, il avait été convenu de développer un mécanisme qui permettrait d'accroître la valeur de l'indicateur lorsque le prix du marché est supérieur au revenu stabilisé.


MANUFACTURIER DE REVÊTEMENTS MÉTALLIQUES DE PREMIÈRE QUALITÉ









CAMITAL.CA | 1 888 358-6546 | Warwick | Victoriaville

f
  
 Suivez-nous sur Facebook
   
 Camital Revêtement Métallique
   
203086

---

**Une façon très simple pour l'éleveur de comparer sa rémunération avec la rémunération moyenne définie par le comité consiste à diviser l'ensemble des revenus obtenus par l'élevage de porcs au cours d'une année par le nombre de places-porcs du ou des bâtiments.**

---

Les membres du comité élevage à forfait ont reconstruit cette orientation de sorte que dorénavant aucune déduction ne sera appliquée à l'indicateur du revenu de l'éleveur à forfait en lien avec la prime ASRA. À titre indicatif, de 2015 à 2018, cette déduction a varié de 0,67 \$ à 1,86 \$/place-porc/année. Cette orientation s'appuie sur les éléments ci-dessous :

- La difficulté de définir un mécanisme qui permettrait de bonifier la valeur de l'indicateur lorsque les revenus du marché sont supérieurs au revenu stabilisé.
- Le fait de déduire la valeur de la prime ASRA a pour effet d'exposer les éleveurs à forfait aux risques des marchés alors qu'à la base, le choix du modèle de production de ces entreprises s'appuie sur la recherche d'un revenu stable.



#### Ajustement selon les performances

La valeur du revenu moyen correspond donc au revenu stabilisé garanti à une entreprise, dont les performances sont

égales à celles de l'entreprise type du modèle 2017 en engrangement, c'est-à-dire un taux de mortalité de 4,2 %, un taux de conversion alimentaire de 2,72 et un gain moyen quotidien de 861 g/jour. Pour l'année 2019, cette valeur est égale à 61,9152 \$/place-porc/année. Si la performance moyenne d'un groupe d'éleveurs à l'intérieur d'un réseau correspond à celle de l'entreprise type, la valeur du revenu moyen des éleveurs de ce groupe devrait correspondre à celle de l'entreprise type.<sup>1</sup>

Cette valeur prévisionnelle (61,9152 \$/place-porc/an en 2019) peut varier à la baisse ou à la hausse selon les performances obtenues. Les deux parties doivent convenir des facteurs qui seront utilisés pour tenir compte des performances. Elles devraient également convenir de leurs parts de responsabilité respectives en regard des variations de performances pour les différents facteurs retenus. Par exemple, quel pourcentage de la valeur économique associée à une variation du taux de mortalité sera attribué, d'une part, à l'éleveur à forfait et, d'autre part, au propriétaire des porcs.

→ Taux de conversion alimentaire  
La valeur économique associée à une variation du taux de conversion alimentaire a été quantifiée sur la base des performances de l'entreprise type du modèle ASRA 2017 et des dernières informations publiées par la Financière agricole du Québec en ce qui a trait au coût de la moulée en engrangement. La valeur économique associée à un écart de +/- 0,01 de taux de conversion alimentaire = +/- 0,3737 \$/porc ou 0,9554 \$/place-porc/an ou 0,002616 \$/place-porc/jour.

#### → Taux de mortalité

La valeur économique associée à une variation du taux de mortalité a été quantifiée sur la base de l'information publiée par le Centre de développement du porc du Québec Inc. dans le Men\$uel PORC – Valeur des stocks, soit la valeur d'un porc d'un poids compris entre 70 et 80 kg vif.

Cette strate de poids correspond au poids d'un porc à mi-élevage. Cette méthode concorde avec la réalité observée dans différents réseaux. La valeur économique associée à un écart de +/- 0,1 % de taux de mortalité = +/- 0,1200 \$/porc ou 0,3068 \$/place-porc/an ou 0,0008400 \$/place-porc/jour.

D'autres facteurs peuvent être pris en compte, par exemple, le gain moyen quotidien.



#### Comparaison aux indicateurs

L'indicateur de la rémunération moyenne est exprimé en dollars/place-porc/année sur la

base des performances générées par l'entreprise type. Une façon très simple pour l'éleveur de comparer sa rémunération avec la rémunération moyenne définie par le comité consiste à diviser l'ensemble des revenus obtenus par l'élevage de porcs au cours d'une année par le nombre de places-porcs du ou des bâtiments. Toute comparaison en ce sens devrait faire l'objet de discussions entre les parties impliquées (c'est-à-dire, le propriétaire des porcs et l'éleveur à forfait) afin, le cas échéant, d'identifier les raisons pouvant justifier un éventuel écart (ex. : investissements réalisés par le propriétaire des porcs en matière de génétique ou pour préserver un haut statut sanitaire, formulation de moulées et gestion des expéditions, le savoir-faire de l'éleveur, les installations de production, dont il dispose, les mesures de biosécurité en vigueur, etc.).

<sup>1</sup> Une enquête réalisée auprès des grandes entreprises naisseurs-finisseurs (plus de 3 000 truies et plus de 100 000 porcs) a démontré que le coût de production de ces dernières était inférieur à une entreprise de taille moyenne. Pour tenir compte de cette réalité, la FADQ a convenu d'appliquer une réduction du revenu stabilisé (et par conséquent des compensations ASRA) de 4,40 \$/100 kg carcasse (équivalent à 4,58 \$ pour un porc de 104 kg carcasse) pour ces entreprises naisseurs-finisseurs de grande taille. Cette réduction correspond à 33,77 \$/truie pour le volet naisseur et à 0,0282 \$/kg (équivalent à 2,93 \$ pour un porc de 104 kg carcasse) pour le volet finisseur.



---

Le comité a convenu de réaliser une étude de coûts de production dans un contexte de renouvellement normal des actifs.



### Limites de l'indicateur

Le comité a fait un certain nombre de constats quant aux limites de l'indicateur de rémunération

de l'éleveur à forfait découlant de l'étude du coût de production du CECPA. D'abord, la base même de l'étude du CECPA amène des limites sur la représentativité de l'indicateur :

- Il s'agit d'une enquête réalisée auprès d'entreprises naisseurs-finisseurs produisant à leur compte qui ont par conséquent une réalité différente de celle des éleveurs produisant des porcs d'abattage sur une base forfaitaire.
- L'objectif est de répartir le revenu stabilisé au prorata des coûts qui devraient être normalement assumés par un éleveur à forfait. Il ne s'agit donc pas d'une étude de coût de production d'un éleveur à forfait.
- La répartition des coûts entre l'atelier naisseur et l'atelier finisseur se fait par l'application de facteurs occasionnant des écarts par rapport aux résultats qui découleraient d'enquêtes de coûts de production distinctes auprès de maternités (incluant la pouponnière) et d'engraissement.
- La répartition des coûts de l'atelier finisseur entre le propriétaire des animaux et l'éleveur à forfait se fait par l'application de facteurs entraînant

des écarts par rapport aux coûts réels qui découleraient d'enquêtes de coûts de production distinctes auprès de propriétaires des animaux et d'éleveurs à forfait.

Par ailleurs, le CECPA a observé un retard d'investissement dans les entreprises de type naisseur-finisseur enquêtées. L'âge moyen des bâtisses des entreprises naisseurs-finisseurs qui ont fait l'objet de l'étude est évalué à 18,6 ans. Afin de corriger l'impact de ce sous-investissement sur les coûts captés et par conséquent sur le revenu garanti par l'ASRA, le CECPA a introduit un ajustement à la valeur des investissements. Cet ajustement a pour effet d'augmenter la valeur non amortie des bâtiments d'engraissement. En appliquant cet ajustement à la valeur non amortie des bâtiments d'engraissement estimée à 60 % de la valeur inscrite au portrait financier de l'entreprise du rapport final du CECPA de l'étude 2017, on obtient une valeur non amortie après ajustement estimée entre 140 \$ et 150 \$/place-porc (excluant la valeur des équipements).

Par ailleurs, l'ajustement de l'investissement appliqué par la FADQ a pour effet d'augmenter la valeur des amortissements des bâtiments d'engraissement, incluant les équipements fixes. Cela correspond à une augmentation de la valeur des amortissements de 2,89 \$/place-porc/an pour l'indicateur de

rémunération de l'éleveur à forfait. La valeur des amortissements, incluant l'ajustement appliqué par la FADQ, est égale à 13,29 \$/place-porc/an.



### Renouvellement normal des actifs

Le comité a voulu vérifier si le calcul de l'indicateur de rémunération de l'éleveur à forfait permettait le renouvellement des actifs. Dans cette perspective, deux approches distinctes ont été explorées. La première considérait la valeur d'un investissement pour rénover le bâtiment afin de le mettre à niveau et la seconde considérait la valeur d'un investissement pour construire un bâtiment neuf, en le ramenant à 10 ans d'âge en valeur 2017 (valeur de remplacement). La plus grande limite de ces deux approches est qu'elles ne

permettent pas de connaître quel serait l'impact d'une bâtie « rajeunie » sur les autres postes de dépenses (ex. : main-d'œuvre, entretien des bâtisses) et sur l'amélioration des performances de l'élevage. Dans cette perspective, le comité a convenu de réaliser une étude de coûts de production dans un contexte de renouvellement normal des actifs. Cette orientation est traitée plus largement dans l'article sur les besoins et attentes des éleveurs à forfait. ■

**Indicateur du revenu moyen de l'éleveur à forfait (volet engrissement)  
découlant de l'étude du coût de production du CECPA 2017**

FRAIS VARIABLES	2017 \$/place-porc/an	2018 (prévisionnelle) \$/place-porc/an	2019 (prévisionnelle) \$/place-porc/an
Électricité	3,26 \$	3,32 \$	3,37 \$
Chauffage des bâtiments (propane)	1,91 \$	2,06 \$	2,22 \$
Entretien de la machinerie et de l'équipement	2,93 \$	2,99 \$	3,06 \$
Carburant	0,99 \$	1,13 \$	1,30 \$
Main-d'œuvre additionnelle (incluant la famille)	8,93 \$	9,46 \$	10,04 \$
<b>TRAVAUX À FORFAIT</b>			
• Lavage des bâtiments et déneigement	0,49 \$	0,52 \$	0,55 \$
• Disposition des lisiers à forfait	1,37 \$	1,40 \$	1,43 \$
<b>Location de bâtiments</b>	<b>1,54 \$</b>	<b>1,56 \$</b>	<b>1,58 \$</b>
Intérêts sur emprunt à court terme	0,16 \$	0,19 \$	0,23 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>21,57 \$</b>	<b>22,63 \$</b>	<b>23,77 \$</b>
<b>FRAIS FIXES</b>			
Entretien des bâtiments	6,65 \$	6,74 \$	6,82 \$
Entretien du fonds de terre	0,16 \$	0,16 \$	0,17 \$
Assurances de la ferme et des véhicules	3,37 \$	3,41 \$	3,46 \$
Taxes foncières	0,55 \$	0,60 \$	0,65 \$
Intérêts sur emprunt à long terme	2,41 \$	2,62 \$	2,86 \$
<b>AUTRES FRAIS</b>			
• Papeterie, fournitures de bureau, communications	0,58 \$	0,59 \$	0,60 \$
• Honoraires professionnels, cotisations à l'UPA	1,88 \$	1,93 \$	1,98 \$
• Disposition des animaux morts	0,56 \$	0,67 \$	0,79 \$
• Immatriculations, permis, divers	0,58 \$	0,59 \$	0,59 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>16,75 \$</b>	<b>17,31 \$</b>	<b>17,93 \$</b>
Revenus de sous-produits			
• Revenus des intérêts	- 0,31 \$	- 0,31 \$	- 0,31 \$
• Revenus de location de terres	- 0,74 \$	- 0,76 \$	- 0,79 \$
• Revenus de travaux à forfait	- 0,11 \$	- 0,12 \$	- 0,12 \$
<b>Amortissement</b>	<b>13,29 \$</b>	<b>13,29 \$</b>	<b>13,29 \$</b>
Rémunération de l'exploitant (90 %)	7,65 \$	7,90 \$	8,15 \$
<b>INDICATEUR DU REVENU MOYEN DE L'ÉLEVEUR À FORFAIT (\$/PLACE-PORC/AN)</b>	<b>58,0970 \$</b>	<b>59,9406 \$<sup>1</sup></b>	<b>61,9152 \$<sup>1</sup></b>
<b>INDICATEUR DU REVENU MOYEN DE L'ÉLEVEUR À FORFAIT (\$/PLACE-PORC/JOUR)</b>	<b>0,1591 \$</b>	<b>0,1641 \$</b>	<b>0,1695 \$</b>

<sup>1</sup> La valeur résultante de la dernière étude du CECPA de 2017 est majorée pour 2018 et 2019 en appliquant les facteurs utilisés par la FADQ pour indexer le revenu stabilisé de 2018.